

DECISION N° 2024-35

Portant approbation d'un appel d'offres ouvert

Marché n°25U001-007-001 – Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – ELEC 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis relatif aux seuils de procédure pour les années 2024 et 2025, publié au Journal Officiel du 07 décembre 2023,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU la délibération n°2023-27 du Comité syndical du 12 juin 2023 autorisant l'adhésion au dispositif ELEC 2025 de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

VU les crédits inscrits à l'imputation 6061 des budgets principal et annexe du SIVOM,

VU la mise en concurrence, par les services de l'UGAP, n°25U001-007-001 en vue de l'attribution de marchés subséquents issus de l'accord-cadre multi-attribué n°25U001, relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés expirant le 31/12/2027,

VU la date limite de remise des offres fixée au 25 juin 2024 à 13 heures,

CONSIDERANT les résultats constatés par l'UGAP chargé de l'analyse financière et technique,

CONSIDERANT la nécessité d'être fourni et acheminé en électricité et services associés pour le maintien du service public,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°25U001-007-001 - Lot 7 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés, conclu avec la société ENGIE de PARIS LA DEFENSE (92), à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 36 mois, pour un montant estimatif annuel de 18 099.00 €



H.T., correspondant à une consommation annuelle de 0.13 GWh et une électricité 100 % verte, soit **54 297 € H.T.** pour la durée totale du marché,

- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 25 juillet 2024

Le Président,
Éric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.